



3003 Berne, 31 mai 2017

**« Datak », Serious Game sur la protection des données :
réponses des départements à M. Julien Schekter, RTS**

Cher Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les réponses que nous sommes en mesure d'apporter aux questions que vous aviez transmises au DFI.

A la suite de chaque réponse, nous avons indiqué entre parenthèses le nom du département ou office qui l'a fournie. En cas de question complémentaire, nous vous prions de vous adresser directement au département / office concerné.

Les coordonnées des services d'information figurent sous le lien ci-joint

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/service/contacts/services-information.html?lang=fr&orgnr=501>

C. Gbx

Question 1

Grâce notamment au programme jeunes et médias de l'OFAS, les compétences numériques des jeunes sont devenues un enjeu. Mais à quel point est-ce une priorité, quels moyens sont alloués et mis en place dans ce domaine par la Confédération ?

De 2011 à 2015, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a mis en œuvre le programme national « Jeunes et médias ». La Confédération s'est alors associée à la branche des médias pour prendre ses responsabilités, s'engageant en faveur d'une protection efficace de la jeunesse dans ce domaine. Elle a assumé simultanément des tâches de coordination et encouragé la collaboration entre les différents acteurs et leur mise en réseau.

Le programme national a permis de faire l'état de la question et de relever les lacunes en matière de protection de la jeunesse face aux médias sur le plan éducatif et réglementaire. Au vu de l'intensité des problèmes, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre les activités de protection des jeunes face aux médias et promotion des compétences médiatiques sur la durée. Ainsi, en date du 13 mai 2015, il a décidé de l'attribution de deux postes ainsi que d'un budget annuel de CHF 600'000.- pour développer des mesures de soutien. Les questions de gestion et de protection des données seront traitées de manière approfondie dans le cadre d'un point fort de la période 2016-2020.

- (DFI)

Question 2

Les citoyens suisses et plus particulièrement les jeunes, sont-ils suffisamment informés, formés (écoles et formation, obligatoire et post obligatoire) pour faire face aux enjeux de la récolte massive de données ?

- Le Conseil fédéral est sensible aux enjeux que constitue la question de la protection des données personnelles et des enjeux de la récolte massive des données pour les jeunes.
Grâce à sa « Stratégie Suisse numérique » et au programme « Jeunes et médias », la Confédération vise à sensibiliser la population et en particulier les jeunes face à ces enjeux.
- En Suisse, l'école obligatoire est de la compétence des cantons. L'éducation aux médias numériques et l'enseignement des compétences transversales sont d'ores et déjà partie intégrante des Plans d'étude régionaux. Les jeunes sont ainsi sensibilisés de façon professionnelle face aux risques de l'ère numérique.
- Cette thématique figure aussi dans le Plan d'étude cadre de la culture générale dans la formation professionnelle.

- (DEFR)

Question 3

Il y a déjà eu plusieurs appels au Conseil fédéral pour la création d'un secrétariat d'État au numérique. Quel est la position du Conseil fédéral sur ce sujet ?

Le Conseil fédéral est d'avis que, vu la complexité et le caractère transversal des problèmes posés par l'ère du numérique, aucune instance n'est en mesure de gérer seule ce dossier et que, au contraire, une collaboration et une coordination entre les offices sont nécessaires. Ceux-ci peuvent en cas de besoin se faire assister dans l'accomplissement de leurs tâches par des experts externes. Le Conseil fédéral estime que cette solution est préférable à la création d'une instance centrale dont le fonctionnement serait dispendieux et la plus-value relativement faible. D'ailleurs des institutions internationales comme l'OCDE mettent en avance aujourd'hui l'importance d'une approche tout-gouvernement ou « all-of-government » pour traiter la thématique de la numérisation. Pour relever avec succès les défis liés à la transformation numérique, le Conseil fédéral favorise le travail décentralisé mais coordonné et en réseau. Cette approche est un des principes centraux de la stratégie « Suisse numérique » adopté par le Conseil fédéral en 2016. Il appartient au DETEC et à l'OFCOM d'assurer la coordination de cette stratégie.

En 2015, le Conseil fédéral s'était notamment exprimé à ce sujet dans le cadre de sa réponse à l'interpellation du CN Fathi Derder (14.4299, voir réponse du 18.02.2015 sur Curia Vista, <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20153358>).

- (DETEC)

Question 4

La LPD est en révision, aujourd'hui les pouvoirs du préposé fédéral sont très faibles en comparaison internationale, les sanctions en cas de violation sont très faibles, le citoyen doit lui-même aller au tribunal pour faire valoir ses droits, comment le Conseil fédéral juge la situation actuelle ?

Le Conseil fédéral partage l'analyse selon laquelle les pouvoirs du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) sont plutôt faibles en comparaison internationale. C'est la raison pour laquelle il propose, dans le projet de révision de la loi fédérale sur la protection des données qui a été mis en consultation le 21.12.2016, de renforcer les pouvoirs du PFPDT. Il est prévu d'octroyer à ce dernier un pouvoir de décision. Le projet mis en consultation n'envisage en revanche pas de donner au PFPDT un pouvoir de sanction, mais il propose de renforcer les sanctions pénales. Les résultats de la procédure de consultation qui s'est terminée début avril sont en cours d'analyse.

- (DFJP)

Question 5

Dans la révision de la LPD et peut-être par d'autres mesures (budget et postes alloués au préposé fédéral à la protection des données par exemple) le conseil fédéral va-t-il veiller à ce que le cadre légal et les sanctions en cas de violation se durcissent ? Que le citoyen soit mieux défendu ?

Le projet de révision mis en consultation a pour objectif une meilleure protection des droits des citoyens et il prévoit en particulier un durcissement des sanctions. Le Conseil fédéral va analyser les résultats de la procédure de consultation et il décidera sur cette base du maintien ou non de ces mesures, ainsi que des ressources allouées au PFPDT pour accomplir ses nouvelles tâches.

- (DFJP)

Question 6

Hormis au point 4.2.4. (Les personnes vivant en Suisse peuvent exercer un contrôle sur leurs propres données) de la « Stratégie Suisse numérique », ainsi qu'une mention dans ce même document concernant les données de santé, la protection des données des citoyens suisse ne semble pas être une préoccupation du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral estime-t-il donc qu'en Suisse les habitants ne risquent rien aujourd'hui dans ce domaine, ni dans l'avenir ?

Le Conseil fédéral se préoccupe bien évidemment des questions liées à la sécurité, la protection et le traitement des données. Ainsi les données et les contenus numériques constituent l'un des champs d'action principaux de sa stratégie « Suisse numérique ». A ce titre, il s'est donné comme objectif de développer une politique des données cohérente et tournée vers l'avenir. Dans ce contexte, la révision de la Loi sur la protection des données (LPD) vise à renforcer le contrôle des utilisateurs sur leurs propres données en introduisant l'obligation de mettre en place des paramètres de protection des données dès la conception et par défaut. Le responsable du traitement des données et le sous-traitant sont tenus de prendre les mesures appropriées. Celles-ci doivent permettre de minimiser les risques d'atteinte à la personnalité et aux droits fondamentaux de la personne concernée dès la planification du traitement des données (protection dès la conception ou Privacy by Design). En outre, le responsable du traitement et le sous-traitant sont tenus de veiller, par le biais de pré-règlages appropriés, à ce que seules soient traitées les données personnelles nécessaires à la finalité du traitement. De plus, chaque personne doit être informée de la collecte de données personnelles la concernant, que celle-ci soit effectuée directement auprès d'elle ou auprès d'un tiers.

Il faut encore mentionner ici, dans l'éventail des actions du Conseil fédéral, la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPCD) ainsi que l'implication de groupes d'experts externes, impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie "Suisse numérique", en particulier sur les questions de protection et de traitement des données.
- (DETEC)

Question 6 b

Alain Berset, et les membres du Conseil fédéral connaissent-ils leur score de solvabilité ? Et la manière dont il est établi ?

Nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question, qui relève du domaine privé.

Question 7

Est-ce normal que des prestations ou l'accès à un crédit ou logement en Suisse puisse être basé sur ces scores de solvabilité alors que la population dans sa grande majorité, ignore même leur existence, le fait qu'ils sont utilisés lors de transactions ou de services en ligne et hors ligne et donc les moyens de les vérifier ou de les faire corriger en cas d'erreurs ?

La possibilité de se renseigner sur la solvabilité d'une personne avec laquelle on est sur le point de conclure un contrat permet d'améliorer la sécurité des transactions. Le Conseil fédéral ne souhaite pas remettre en question cette possibilité, mais il s'est dit prêt à examiner la possibilité de mieux encadrer les sociétés de renseignement de crédit dans sa réponse au postulat Schwaab 16.3682. La loi actuelle permet déjà de lutter contre de mauvaises pratiques, puisque, suite à l'intervention du PFPDT, le Tribunal administratif fédéral a décidé, dans un arrêt du 18 avril 2017, que la société Moneyhouse devait adapter sa pratique de traitement des données et obtenir le consentement des personnes concernées avant de publier des informations sur la réputation, la situation familiale, la formation, l'activité professionnelle et les conditions de logement. La révision de la loi fédérale sur la protection des données devrait également apporter quelques améliorations, en particulier en matière de transparence des traitements.

- (DFJP)

Question 7 b

Les données récoltées par les autorités suisses, fédérales, cantonales et communales sont-elles: Justifiées? Transparentes? Suffisamment sécurisées? Leur transmission à des tiers doit-elle être davantage encadrée?

Le traitement de données personnelles par les autorités cantonales et communales est du ressort des cantons. Tous les cantons se sont dotés d'un cadre légal en la matière, ainsi que d'autorités de surveillance indépendantes. Les traitements de données effectués tant par les autorités fédérales que par les autorités cantonales et communales doivent répondre aux exigences des art. 13 et 36 de la Constitution fédérale. Toute restriction au droit fondamental au respect de la sphère privée doit ainsi être justifiée par un intérêt public, être proportionnée au but visé et reposer sur une base légale. Le droit fédéral, de même que le droit cantonal contiennent des règles qui obligent les autorités à garantir la sécurité des données et à renseigner les personnes concernées dans les limites fixées par la loi, notamment lorsque celles-ci exercent leur droit d'accès. La communication à des tiers et les transferts de données à l'étranger doivent également respecter les exigences fixées par la loi. La loi fédérale sur la protection des données a fait l'objet d'une évaluation par des experts indépendants en 2010-2011 : selon les résultats de cette évaluation, la loi actuelle offre une protection appréciable, même si elle doit être adaptée à l'évolution technologique et si sa mise en œuvre peut encore être améliorée.

- (DFJP)

Question 8

Même lorsque le préposé fédéral à la protection des données constate que de grandes entreprises suisses ne respectent pas la loi (par exemple : Swisscom dans le cadre des demandes de données personnelles (lien : <http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/6813759.html#timeline-anchor-29+f%C3%A9vrier+2016> , les CFF dans le cas des images de vidéosurveillance lien : <http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/6813759.html#timeline-anchor-8+f%C3%A9vrier+2016> , ou encore des données médicales de suisses en circulation et même à l'étranger: <http://www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/6813759.html#timeline-anchor-Donn%C3%A9es+m%C3%A9dicales>), il ne se passe rien, il n'y a aucune sanction, la vie continue.

Quel est l'avis du Conseil fédéral sur cet état de fait ?

Il n'est pas exact de laisser entendre que les violations de la loi sur la protection des données ne font pas l'objet de sanctions. L'intervention du PFPDT amène souvent les maîtres de fichier à corriger leurs pratiques, même en l'absence de sanctions. Enfin, le PFPDT peut porter ses recommandations devant les tribunaux : des arrêts comme celui récent contre Moneyhouse ou celui plus ancien contre Google Street View montrent que l'action du PFPDT n'est pas dénuée d'efficacité.

- (DFJP)

Question 9

Est-ce que le Conseil fédéral entend protéger et informer les citoyens face aux géants de l'Internet comme Google, Amazon, Facebook, Apple, ou encore Microsoft qui semblent se moquer du droit Suisse dans leur rapport avec leurs clients en Suisse ? Si oui comment et sinon pourquoi ?

L'utilisation des services de Google, Facebook et Twitter – pour n'en nommer que quelques-uns – est gratuite. Ces entreprises financent leurs prestations par la récolte de données. Celles-ci ont une valeur de marché, notamment en matière de publicité. Plus la masse de données est importante, plus l'opération est rentable. Lors de rachats de concurrents, les banques de données sont fusionnées et gagnent ainsi en importance. Pour avoir accès aux services gratuits proposés, les utilisateurs ont tendance à accepter les conditions générales de ces entreprises sans y prêter suffisamment d'attention. Certes, des services alternatifs sont souvent disponibles, mais il s'agit souvent de services de niche, avec une étendue moindre comme p. ex. la plateforme de communication suisse Threema. Leur utilisation est parfois plus compliquée ou payante.

Dans ce domaine, l'information et la sensibilisation des utilisateurs sont essentielles, une tâche que le Conseil fédéral peut soutenir, mais qui n'est pas en premier lieu de son ressort. Ce sont notamment les compétences médiatiques qui doivent être développées, en commençant à l'école. En outre, en développant le cadre susmentionné pour l'utilisation des données, le Conseil fédéral entend contribuer à de nouveaux mécanismes permettant à l'individu de gérer ses données plus sélectivement. Enfin, l'application du droit suisse se heurte à la problématique du caractère mondial des acteurs impliqués. La Suisse s'engage dès lors activement pour soutenir les efforts déployés, notamment par le Conseil de l'Europe, en vue de trouver des solutions applicables au niveau international.

- (DETEC)